

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-671

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, Mme Pinel, M. Pupponi, Mme Wonner et M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Après le mot : « mutuelles », la fin du premier alinéa du 4° de l'article 795 du code général des impôts est ainsi rédigée : « , à toutes autres sociétés reconnues d'utilité publique, aux associations simplement déclarées qui poursuivent un but exclusif d'assistance et de bienfaisance, dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, à la défense de l'environnement naturel ou à la protection des animaux. »

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour rappel, l'exonération des droits de mutation à titre gratuit relève de l'application de la doctrine fiscale qui a étendu l'exonération prévue à l'article 795 4° du Code général des impôts aux associations à but exclusif d'assistance et de bienfaisance simplement déclarées (cf, BOI-ENR-DTMG-10-20-20-20190329, n° 110).

Cette tolérance fiscale a été rappelée récemment par le Ministre de l'économie et des finances (n° 8961, in JO 21 mai 2019, p. 4700) apportée à une question de Madame Sarah El Haïry. En effet, il est précisé qu'une association de bienfaisance simplement déclarée peut bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit à condition qu'elle poursuive un but exclusif d'assistance et de bienfaisance (BOFIP : BOI-ENR-DMTG-10-20-20, n° 110).

Afin de renforcer la « sécurité fiscale » des associations à but exclusif d'assistance et de bienfaisance, il est proposé d'inscrire dans le code général des impôts la mesure de tempérament de l'administration fiscale.